

## AMORTISSEMENT ACCELERE DES PARTS DE FCC

### **TUNISIE TITRISATION**

Société de gestion de Fonds Communs de Créances

Agrément du CMF n° 17-2005 du 3 octobre 2005

**Adresse** : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi  
1053 Les Berges du Lac-Tunis

TUNISIE TITRISATION porte à la connaissance des porteurs de parts des Fonds Communs de Créances FCC BIAT- CREDIMMO 1 et FCC BIAT-CREDIMMO 2 que son conseil d'Administration réuni en date du 29 mars 2017, a décidé le passage de l'amortissement normal à l'amortissement accéléré des parts des deux Fonds Communs de Créances.

La procédure d'amortissement accéléré implique :

- la suspension de tout paiement au titre de la Part Résiduelle jusqu'à total amortissement des Parts Prioritaires et des parts Subordonnées S ;
- la suspension de l'amortissement des Parts S jusqu'à total amortissement des Parts Prioritaires ;
- Le versement des intérêts dus sur les Parts Prioritaires et sur les Parts S à leurs porteurs, à chaque date de paiement trimestriel ;
- L'amortissement des Parts Prioritaires, à chaque date de paiement trimestriel, sur une base pari passu, au prorata du Capital Restant Dû (CRD) sur ces Parts Prioritaires.

Ladite procédure prévue par les prospectus d'émission et les règlements intérieurs desdits fonds s'applique suite au constat par TUNISIE TITRISATION du dépassement du seuil de 7% du ratio de perte nette par les deux fonds.